

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal de Gleizé du lundi 5 janvier 2009 à 20 h 30

Présents : Mmes, MM, LAMURE Elisabeth, REBAUD Catherine, FIESCHI Yves, PRIVAT Sylvie, DUTHEL Sylvie, DUFRESNE Louis, RAGINEL Jean-Luc, PASQUIER Isabelle, APPERCEL Alain, SAINT JEAN Laurence, YAHYAOUÏ Smahin, BONCOMPAIN Henri, LONCHANBON Valérie, BAKALIAN Pierre, DEBRUN Guillaume, BAVIERE Frédérique, FROMONT Joël, CRETIN Sylvie, CHOTARD Claude, FILIPPELLI Chantal, GAY Alain, ALEMANY Alain, EYMIN Marie-Françoise, SERVIGNAT Pierre, RAT Michèle, ROSSETTI Renata, CHARLET Yann, de LONGEVIALLE Ghislain.

Excusés : LI Pauline.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2008.

Accord à l'unanimité.

2. FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES CATASTROPHES NATURELLES.

Madame LAMURE informe les membres présents que les dispositions de la circulaire de la Préfecture du Rhône n°1591 ont précisé les conditions d'octroi d'une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités, suite aux inondations des 1^{er} et 2 novembre 2008.

L'objectif poursuivi ne consiste pas à se substituer au dispositif d'indemnisation mis en oeuvre par les compagnies privées d'assurance, mais plutôt d'apporter une aide complémentaire pour le rétablissement du fonctionnement des collectivités touchées par les catastrophes naturelles.

Ce fonds de solidarité concerne les communes qui ont évalué des dégâts dont le montant est supérieur ou égal à 150 000 € hors-taxes sans dépasser 4 millions d'euros hors-taxes.

Les biens des collectivités éligibles au fonds de solidarité concernent les infrastructures routières, les ouvrages d'art, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité et à la circulation.

Parmi ces biens annexes, figurent notamment les trottoirs, les accotements, les murs de soutènement, les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation, les feux tricolores ainsi que l'éclairage public.

Sont concernés également les digues, les réseaux d'assainissement et d'eau potable, les stations d'épuration et de relevage des eaux.

Les dépenses financées par le fonds de solidarité concerneront seulement les travaux de réparation des biens, ainsi que les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau.

Le taux de subvention susceptible d'être retenu s'élève à 40 % par opération pour les communes (dont la population est comprise entre 1500 et 9999 habitants) ayant subi des dégâts dont le montant est inférieur à 1 500 000 € hors-taxes.

Suite à cet exposé, il est demandé aux membres présents de délibérer sur le dossier de demande de subvention faisant apparaître un coût de remise en état évalué à 259 261 € hors-taxes comprenant :

- réfection trottoirs route de Tarare
- réfection du jeu de boules et de l'allée en face des établissements Leclerc
- remise en état de la piste cyclable côté Grands Moulins
- remise en état du trottoir à proximité de la pharmacie de la Claire
- réfection des trottoirs chemin des Grands Moulins
- remise en état de l'allée des Grands Moulins jusqu'au Morgon
- restauration de l'entrée des jardins ouvriers chemin des Grands Moulins
- réfection des trottoirs chemin des Deux Ruisseaux
- réfection des trottoirs chemin des Deux Ruisseaux entre la RD 31 et la RD 38
- restauration du carrefour entre la route de Sotizon et la route de Pommiers
- reconstruction des trottoirs chemin du Sotizon
- reconstruction des trottoirs et des allées piétonnes impasse du Sotizon et des Géraniums
- remise en état lotissement des Carolines
- changement du revêtement de sol sur le micro site sportif.

Par ailleurs, Madame LAMURE informe que la Commune a été destinataire d'un courrier de la Caisse d'Allocations Familiales informant que les allocataires percevraient (suite aux inondations) :

- 500 € par sinistre constaté sur un logement
- 200 € par sinistre constaté sur un moyen de transport.

Discussion :

Monsieur GAY demande si les récentes inondations ne vont pas mettre la commune en difficulté financière en 2009.

En réponse, Madame LAMURE informe que les dégâts évalués comportent des travaux qui ne sont pas nécessairement urgents et qu'il sera possible, le cas échéant, de les reporter.

Par ailleurs, certains travaux pourront être réalisés en régie.

Elle proposera dans le cadre de la préparation budgétaire 2009 d'affecter 150 000 € pour la prise en charge des réparations rendues nécessaires suite aux inondations. S'agissant des travaux de voirie et en fonction du budget, il sera possible de les étaler sur une programmation pluri annuelle.

Vote : accord à l'unanimité.

3. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE).

Monsieur SERVIGNAT rappelle que la circulaire 2008 - 86 de la Préfecture du Rhône précise les conditions d'octroi de la Dotation Globale d'Equipement au titre de l'exercice 2009.

L'article L. 2334 -- 34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la DGE est attribuée par Monsieur le Préfet sous la forme d'une subvention pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

Pour l'exercice 2009, les catégories d'opérations éligibles s'énumèrent comme suit :

- le patrimoine bâti : Mairie, bâtiments communaux, cimetières (taux de subvention 25 à 60 %)
- les équipements scolaires (taux de subvention 30 à 60 %)
- les équipements de loisirs et de sport
- les travaux de câblage informatique
- les travaux d'installation de vidéosurveillance
- les équipements médicaux et paramédicaux
- les achats et les installations de matériel de vision conférence
- les projets d'intérêt supra communautaire concernant au moins deux collectivités

Il précise par ailleurs que les projets qui répondent à l'une des normes de développement durable, soit de haute performance énergétique, soit de haute qualité environnementale, seront prioritaires et bénéficieront d'une majoration du taux de subvention.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la dotation globale d'équipement.

Les seuils :

Les projets devront s'intégrer entre un minimum de 30 000 € hors-taxes et un maximum de 475 000 € hors-taxes.

Constitution des dossiers :

Le dossier comprendra :

- une note explicative
- la délibération du Conseil Municipal arrêtant le ou les projets et leurs modalités de financement

- le plan de financement
- les devis descriptifs détaillés
- l'échéancier de réalisation des opérations
- une attestation de non commencement des opérations.

Propositions de projets :

Ecole Robert Doisneau : réhabilitation et redistribution de deux espaces actuellement constitués d'une salle de classe et d'un local accueil et sanitaires.

Eglise du bourg : travaux de restauration.

Discussion :

Monsieur GAY demande quelques précisions quant à la procédure de dépôt de ces demandes de subventions.

Madame LAMURE informe que ces demandes doivent être déposées auprès des services de la Sous-préfecture avant le 31 janvier 2009. Cette exigence nous amène à devoir réaliser des dossiers sur la base de projets pour lesquels toutes les études nécessaires n'ont pas forcément abouti.

C'est pourquoi les projets présentés devront être affinés dans le cadre des commissions travaux et finances.

Monsieur GAY informe que les membres de l'opposition sont favorables au projet déposé pour l'école Robert Doisneau. Concernant les travaux à l'église du bourg, il s'interroge sur la compétence de la Commune pour ce type de bâtiment.

En réponse, Madame LAMURE rappelle que les églises sont propriété des Communes qui ont une obligation d'entretien, c'est la raison pour laquelle il est intégré dans toutes les problématiques d'aménagement.

Vote : accord à l'unanimité.

4. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DU BUDGET 2008.

Afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissement, Monsieur de LONGEVIALLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2009, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2008 hors remboursement du capital.

Ce calcul s'opère à partir des crédits ouverts hors remboursement du capital, report de déficit d'investissement 2006, cautions de logements communaux soit :

- montant des crédits ouverts budget 2008 : 1 329 000. €
- montant d'autorisation d'engagement investissement avant le vote du budget 2009 : 250 €.

Cette disposition est prévue par l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : accord à l'unanimité

5. AVANCE SUR SUBVENTION : ASSOCIATION AGORA.

Monsieur CHARLET propose aux membres du Conseil Municipal de voter un acompte sur subvention au profit de l'association Agora, afin de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année en attente du vote de la subvention globale prévu fin mars 2009.

Pour mémoire,

- subvention 2008 : 90 000 €
- part contrat enfance jeunesse : 5 578 € (solde 2007)
- part municipale : 5,50 € par jour et par enfant sur un maximum de 60 jours.
(montant versé en 2008 : 17 111.30 €

Il est proposé de verser un acompte sur subvention de 25 000 €.

Vote : accord à l'unanimité.

6. AVANCE SUR SUBVENTION : CCAS.

Madame PRIVAT rappelle que le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale a connu pendant plusieurs années consécutives un excédent de fonctionnement qui lui a permis de financer différentes actions.

L'excédent de fonctionnement est minoré depuis l'année 2008, et il convient de permettre au CCAS d'équilibrer sa trésorerie.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter un acompte sur subvention au profit du CCAS d'un montant de 5000 €, afin de lui permettre de disposer des liquidités nécessaires en début d'année en attente du vote de la subvention globale prévu fin mars 2009.

Pour mémoire, la subvention allouée au CCAS à l'occasion du budget 2008 était de 38 000 € et l'acompte versé en début d'année de 5 000 €.

Vote : accord à l'unanimité.

7. RECOURS A L'EMPRUNT : PRESENTATION DES CLAUSES SE RAPPORTANT A UN CONTRAT DE PRET.

Monsieur de LONGEVIALLE rappelle que le Conseil Municipal réuni le 1^{er} décembre 2008 a autorisé le recours à l'emprunt pour réaliser une acquisition de terrain en vue de la construction d'un parking, et une acquisition de bâtiment dans le périmètre des anciennes filatures.

Le montant de l'emprunt a été évalué à :

Acquisition du bâtiment anciennes filatures section AR 69 :	301 220 €
Acquisition du terrain Saint Vincent parcelle A Z 7 :	76 600 €
Total :	377 820 €

Les membres présents ont :

- validé cette proposition
- autorisé Madame le Maire à signer une proposition d'un établissement bancaire (offre de prêt et contrat) sur la base des sommes précitées.

Suite à cette délibération du 1^{er} décembre 2008, Monsieur de LONGEVIALLE énonce les clauses du contrat de prêt conclu avec le Crédit Agricole Centre-Est.

OBJET :

LIGNE DE PREFINANCEMENT CONSOLIDABLE

Le Crédit Agricole Centre-Est nous propose pour une durée de 12 mois, une ligne de préfinancement consolidable sur index T4M « taux moyen mensuel du marché monétaire, soit T4M + 0, % (Valeur du T4M au 23 /12 /2008 = 3.96 %) », consolidable à moyen terme, destinée à assurer la phase de préfinancement durant la période des travaux.

- la présente avance ne constitue pas un concours de trésorerie, mais bien une ressource budgétaire relevant à ce titre des emprunts;
- les remboursements sont possibles à tout moment mais ne reconstituent pas droit à tirage ;
- à l'échéance de la présente avance, le remboursement s'effectuera par la consolidation de la dite avance pour un montant minimum de 200 000 euros au moyen de un ou plusieurs prêts à moyen terme ;
- en cas de non respect (par l'emprunteur) de l'obligation de consolidation de 200 000 euros, les sommes dues deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, et une indemnité forfaitaire égale à 3 mois d'intérêts sera due. Celle-ci sera calculée sur les sommes non consolidées, au taux en vigueur à cet instant ;
- l'emprunteur pourra demander, à tout moment dans la limite de la date d'échéance de l'avance de trésorerie, en une ou plusieurs fois, la consolidation du montant total des sommes mobilisées, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'échéance de la dite avance de trésorerie telle que prévue au contrat, à son gré entre les produits de prêts à long terme suivants :
 - taux fixe du moment proposé par le prêteur ;
 - ou tout autre prêt variable ou révisable sur les index en vigueur au jour de la consolidation, proposés par le prêteur.

A noter que pour chacune des possibilités précédentes, les caractéristiques précises en terme de durée, fréquence de remboursement, modalités de remboursement, feront l'objet d'un nouveau contrat de prêt, régularisé lors de la consolidation.

Cette ligne de préfinancement dispose d'un montant de 377 820 euros (maximum) sur une durée de 12 mois, consolidable pour un montant de 200 000 euros (minimum).

Vote : accord à l'unanimité.

8. TARIFS 2009.

Dénomination de l'ancienne salle de réunion sise dans l'ex caserne des pompiers.

Cette salle se situant sur le secteur du Bardoly, il est proposé d'adopter la dénomination suivante : « Salle du Bardoly ».

Madame LAMURE rappelle que ces locaux (hangar et ancienne caserne des pompiers) ont été construits par le District de Villefranche, et que ceux-ci ont été rétrocédés gratuitement à la Commune suite à la départementalisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours prévoyant notamment un transfert de la caserne des pompiers de Gleizé sur le centre de Villefranche.

Adoption d'un tarif de location pour la nouvelle salle de réunion située dans l'ancienne caserne des pompiers de Gleizé.

Cette salle vient d'être remise en état et un tarif de location est proposé :

- Eté : 185 €
- Hiver : 200 €
- Caution : 200 €

Vote : accord à l'unanimité.

9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RESEAU GAZ.

Monsieur SERVIGNAT informe les membres présents que le décret 2007 - 606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, revalorise le montant de cette redevance.

La formule permettant de calculer le montant maximum pouvant être perçu en 2008 par chacun des gestionnaires de voirie est présentée, et les membres présents sont invités à se prononcer sur le montant de cette redevance.

La formule de calcul est la suivante :

$((0.035 \text{ €} * \text{linéaire}) + 100 \text{ €}) * \text{ind. Ing 2008} / \text{ird. Ing 2007}$

Le linéaire de réseau gaz en 2007 est de 35 010 mètres sur la Commune.

Il convient de prendre en compte 17% étant donné que le département est affecté d'un taux de 30% et le Grand Lyon de 53%.

Montant de la redevance :

$$\begin{aligned} & ((0.035 \text{ €} * 5951) + 100) * 1.0207 \\ & = 308.285 * 1.0207 \\ & = 314.66 \text{ €} \end{aligned}$$

Vote : accord à l'unanimité

10. SYNDICAT D'ENERGIES DU RHONE : SYDER, CONTRIBUTION PROVISoire DES COMMUNES ASSOCIEES EN ACCORD AVEC L'ARTICLE L 5212-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône a décidé de remplacer la contribution des communes associées, par le produit des impôts et taxes, dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L. 2331 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Syndicat a transmis dans un premier temps des montants prévisionnels.

La part provisoire aux charges du Syndicat incombant à la commune de Gleizé s'élève à :

Montant total des quotes-parts (coût quote-part année 2009 pour les travaux avant abattement : **236 617 .62 €**

Dont non susceptibles d'abattement :
41 905.46 €

Dont susceptibles d'abattement :
194 712.16 €

Abattement 65 % :
- 126 562.91 €

A prévoir en recouvrement pour 2009 : 110 054.71 €

Depuis 2008, la commune a sollicité la compétence éclairage public, c'est pourquoi il convient de prévoir également pour 2009 :

L'estimation consommation électrique pour l'éclairage public (sur la base de la consommation financée par le SYDER en 2008) :
27 000 €

La maintenance de l'éclairage public basée sur le nombre de points lumineux par un montant forfaitaire :
58 000 €

Soit un total pour 2009 estimé à :

195 054,71 € pour l'année 2009

Il est proposé, comme chaque année, d'opter pour une budgétisation de cette somme au budget 2009 au titre des dépenses de fonctionnement, chapitre des participations.

Si cette estimation était réactualisée (courant février) par le SYDER, le Conseil Municipal serait amené à délibérer à nouveau.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce point.

Vote : accord à l'unanimité.

11. DEPLOIEMENT DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE.

Monsieur de LONGEVIALLE présente le dispositif de déploiement des passeports biométriques dans le département du Rhône.

- La différence essentielle entre l'actuel passeport électronique et le passeport biométrique, c'est la puce électronique qui comporte, en plus de la photo du titulaire, deux empreintes digitales (uniquement à partir de 6 ans).
- Le règlement communautaire du 13 décembre 2004 prévoit que tous les états membres de l'UE doivent être capables de délivrer des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2008.
- La présence des empreintes dans la puce constitue une sécurité supplémentaire pour voyager : c'est un outil plus efficace contre les usurpations d'identité.
- Les stations permettront d'effectuer la demande de passeport en 8 à 15 minutes. Il sera disponible au même endroit en une semaine.
- Chaque français pourra demander un passeport n'importe où sur le territoire national y compris outre-mer et également depuis l'étranger à partir des 212 consulats de France.
- Le dispositif a pour objet d'équiper 2000 communes au plan national représentant 70 % de la population.
- 31 communes pour le département du Rhône
- Dans un premier temps, seule l'instruction des passeports biométriques est prise en compte
- Par la suite, l'instruction des cartes d'identité sera également prise en charge.
- Fin janvier 2009 : début des installations (Durée cinq semaines pour les 31 communes du département du Rhône).
- Mars 2009 : mise en service
- Chaque station est prévue pour délivrer 2500 titres par an pour environ 220 jours ouvrables :
 - soit 11 à 12 titres par jour
 - soit 8 à 15 minutes par titre
 - soit environ 2 h 30 par jour d'utilisation de la station.

- D'ici septembre 2009 le CERFA pourra être obtenu en ligne et le paiement des timbres fiscaux réalisé par carte bancaire. Le CERFA dématérialisé permettra à l'usager de pré instruire le document avant de venir en mairie.
- Lors de sa demande en Mairie, l'agent récupérera le CERFA dématérialisé et y apposera sa signature électronique.
- La signature électronique pourra être également apposée sur les actes de naissance qui deviendront transmissibles de Mairie à Mairie par internet.

La programmation d'installation des plate formes dans le bassin de vie de Gleizé se présente comme suit :

Villefranche sur Saône	3	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Belleville	2	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Tarare	1	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Thizy	1	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Anse	1	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Beaujeu	1	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Gleizé	1	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Lamure sur Azergues	1	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Le Bois d'Oingt	1	VILLEFRANCHE SUR SAONE

Suite à cette présentation, Monsieur de LONGEVIALLE présente aux membres du Conseil Municipal un film de présentation d'une plate-forme d'accueil pour passeports biométriques.

Discussion :

Monsieur SERVIGNAT demande comment sera assurée la formation des agents.

En réponse, il est répondu que la formation sera assurée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Monsieur CHOTARD demande si le développement de ce dispositif entraînera la création d'emplois.

Madame LAMURE précise que ce dispositif devra entraîner un gain de temps dans le déroulement des procédures nécessaires à l'instruction des demandes de passeport. Cependant, il conviendra de prendre en compte ultérieurement l'augmentation des flux estimés jusqu'alors à + 30 %.

Au plan financier, Madame LAMURE informe qu'une participation financière de l'État est prévue à hauteur de 4 000 € pour l'aménagement matériel et de 5 000 € par plate-forme pour une année en vue d'aider les Communes à la mise en place de ce dispositif d'accueil du public.

Ce projet demandera donc une réorganisation matérielle et humaine de la part des services concernés et un bilan sera fait en fin d'année.

Monsieur GAY demande quelle est la nature de la convention que Madame le Maire sera amenée à signer.

En réponse, il est précisé que ces conventions liant la Préfecture du Rhône avec la Commune de Gleizé se rapporteront directement à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyages.

Cette convention rappelle les obligations de l'ANTS en matière de mise à disposition de matériel, de raccordement, de maintenance, de formation, d'assistance téléphonique.

Les obligations du Préfet visant à instruire les demandes d'habilitation des agents.
Les obligations du Maire visant à garder les stations d'enregistrement en bon état de fonctionnement, à faire fonctionner ces stations par des agents habilités et formés, à réserver l'utilisation de ces stations au seul profit des demandeurs de titres d'identité et de voyages, à accueillir les demandeurs de titres d'identité et de voyages domiciliés dans la Commune et ceux domiciliés dans d'autres communes, à transmettre au réseau ANTS les demandes d'enregistrement.

Suite à une récente circulaire la Préfecture, il est précisé que ce point n'est pas soumis à délibération.

12. DENOMINATION DE VOIES EXISTANTES OU A CREER.

Afin d'assurer la conformité du nouveau plan de la commune, la dénomination de certaines voies communales (existantes ou à créer) doit être réalisée.

Il est rappelé que le terme de « allée » a été retenu pour le secteur urbain plutôt que le terme « impasse ».

Pour les secteurs ruraux, c'est le terme « chemin » qui a été retenu.

- au nord de l'avenue des Charmilles :
nouvelle dénomination : allée des Perrières
- à l'ouest de la commune : entre la route du Morgon et la route du Petit Gleizé
nouvelle dénomination : chemin de Marzé
- à l'ouest de la commune (plus au sud) : entre le chemin de Mâchon et la route du Saule d'Oingt
nouvelle dénomination : chemin de Noilly
- plus au sud de la commune : en liaison avec la route départementale
nouvelle dénomination : allée des Maisons Neuves
- à mi hauteur de la route de saint fonds vers le cours d'eau de la galoche
nouvelle dénomination chemin de Chabert

13. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE 2009.

Madame RAT informe qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 6 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter pour l'exercice 2009 des agents non titulaires pour faire face à des absences d'agents titulaires, à des surcroûts de travail, à des besoins saisonniers.

Ces dispositions s'appliquent aux services suivants :

Service de voirie espace verts

Recrutement d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet ou non complet sur la base du premier échelon dans la limite de six postes simultanés dans les cas suivants :

- remplacement pour congés annuels exceptionnels formation
- emplois saisonniers de la période d'avril à septembre correspondant aux périodes de plantations, de tonte, d'arrosage pour le service espace verts et pour le service voirie lors des intempéries.

Pour les services administratifs

Recrutement d'adjoint administratif deuxième classe à temps complet et non complet rémunéré sur la base du premier échelon du grade, dans la limite de trois postes simultanés dans les cas suivants :

- remplacement de congé exceptionnel formations surcroît de travail notamment lors de l'organisation de manifestations ou d'exposition.

Dans les écoles et au restaurant scolaire.

Recrutement d'adjoint technique territorial deuxième classe à temps complet ou non complet rémunéré sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés dans les cas suivants :

- remplacements pour congés annuels, exceptionnels ou formations ou interventions lors de manifestations expositions.

A la bibliothèque municipale.

Recrutement d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet ou non complet rémunérés sur la base du premier échelon du grade dans la limite de trois postes simultanés :

- remplacements pour congés annuels exceptionnels formation voire indisponibilité du personnel bénévole.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à remplacer en cas de besoin le personnel mis en congé de maladie dans le cadre des dispositions de la loi du 6 janvier 1984 dans tous les services.

Vote : accord à l'unanimité

14. AFFAIRES DU PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE.

Madame RAT informe qu'en raison des procédures annuelles d'avancement de grade, il est proposé aux membres présents de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- rédacteur chef,
- chef de service de police municipale de classe supérieure,
- adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Ces propositions d'ouverture de postes donneront lieu à une publicité de vacances de poste auprès du Centre de Gestion du Rhône.

Les propositions d'avancement de grade seront, quant à elles, soumises préalablement à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Vote : accord à l'unanimité.

15. QUESTIONS DIVERSES.

- Madame LAMURE informe que nous avons été récemment destinataires des chiffres relatifs à la population légale de la commune telle qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population.

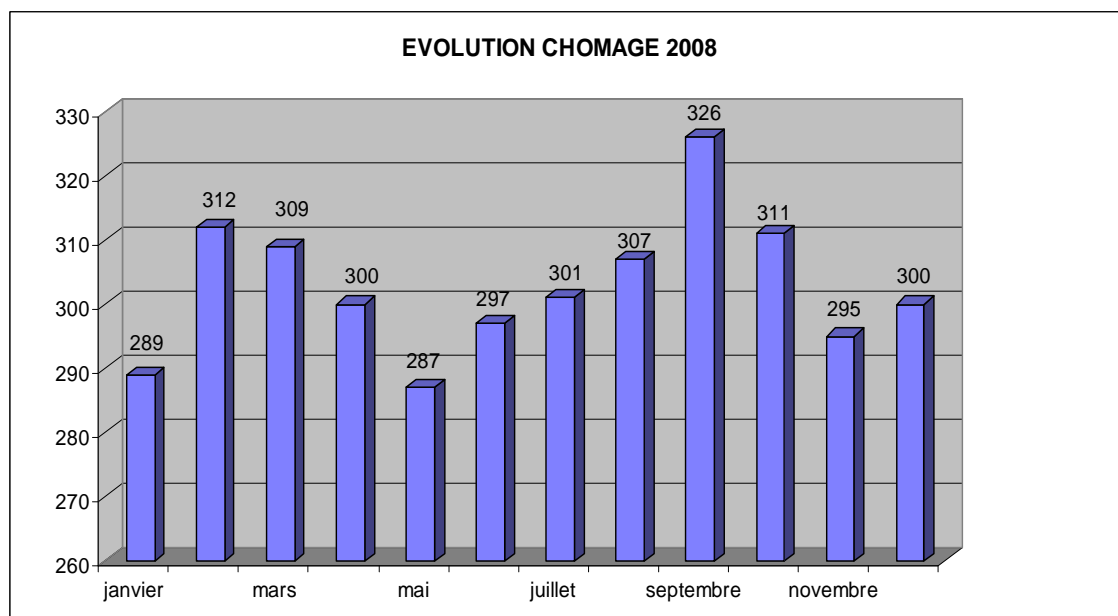
Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2009

- population municipale : 7807
- population comptée à part : 301
- population totale : 8108

Elle rappelle que lors du dernier recensement 1999, les résultats étaient les suivants :

- population municipale 8050
- population totale 8351

Madame LAMURE donne les informations relatives au nombre de demandeurs d'emploi sur la commune :



Elle précise également que la population active au 30 novembre 2008 est évaluée à 3 707 personnes pour la Commune de Gleizé.

- Agenda :

- vendredi 9 janvier : présentation des vœux du Maire du Conseil Municipal
- lundi 2 février : conseil municipal.

Madame LAMURE précise qu'une Commission Finances devra être organisée dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire.

Cette commission devra notamment émettre des propositions quant à la programmation du nouveau Contrat départemental dont la durée reste à définir.

Elisabeth LAMURE
Sénateur Maire

Diffusion pour suivi : Conseil Municipal, DGS

Diffusion pour information : Personnel communal, Affichages, Site Internet Mairie.